



**DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET**

**DECISION DU MAIRE
N°149/2025**

**Progiciel Civil Finances - Contrat de maintenance et
d'assistance avec la société Ciril Group**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;
Vu la délibération n° 14/juin/2020 du Conseil Municipal du 15 juin 2020 portant
délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;
Vu la délibération n° 84/nove/2022 du 17 novembre 2022 portant adoption de la
nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que l'utilisation du progiciel finances Civil Net Finances nécessite la
passation d'un contrat de maintenance et d'assistance afin de maintenir un usage
opérationnel ;

Considérant la proposition de la société Ciril Finances portant sur la maintenance et
l'assistance du progiciel finances et des interfaces métiers (Paie SEDIT BL, Chorus,
Orféor et Parapheur bons de commande) ;

DECIDE

Article 1 : La Commune confie à la société Ciril Finances, sise 49 avenue Albert Einstein
– BP 12 074 à VILLEURBANNE (69603 CEDEX), la maintenance et l'assistance du
progiciel Civil Net Finances et interface métiers pour un montant annuel de 6 843,30 €
H.T. soit 8 211,96 € T.T.C.

Article 2 : Le contrat de maintenance et d'assistance mentionné à l'article 1^{er} prend effet
au 1^{er} octobre 2025 pour une durée de 1 an, reconductible par périodes successives d'un
an, pour une durée totale maximale de 5 ans.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal
de l'exercice en cours et sera reportée aux exercices suivants. Il est précisé qu'une révision
des prix interviendra au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule de révision de
l'indice SYNTEC.

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du
tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen
» accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Article 4 : La Directrice Générale des Services et la Directrice des Finances sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Banyuls-sur-Mer, le jeudi 07 août 2025

Le Maire,
Jean-Michel SOLÉ

